

A white map of the three Vosges valleys is overlaid on the top right of the image. A green arrow points from the map towards the text.

**Entente Halieutique des 3
Vallées Vosgiennes**

The background of the entire page is a lush green forest with a stream flowing through it. The stream has several small waterfalls and is surrounded by dense vegetation and trees.

GUIDE DE PÊCHE

(EH3VV)

Edition 2026

Téléchargeable sur le site peche88.fr
Facebook

Cette brochure est, en grande partie, éditée grâce à nos annonceurs.

L'ENTENTE HALIEUTIQUE

L'Entente Halieutique des 3 Vallées Vosgiennes (E.H.3.V.V.) est un groupement réciprocitaires comprenant les A.A.P.P.M.A. suivantes :

AAPPMA de la Vallée de Celles-sur-Plaine.

Président: SALERIO Philippe
27 Rue Fortier - 88110 - CELLES-SUR-PLAINE
Tel. 03 29 41 99 99 / 06 40 52 94 54

AAPPMA "Les pêcheurs stivaliens" (Etival-Clairefontaine).

Pt: VONDERSCHER Sébastien
42 Promenade de la Pierre d'Appel - 88480 - ETIVAL-CLAIREFONTAINE
Tel. 07 66 25 59 93

AAPPMA "Les amis de la gaule" (Raon l'Etape).

Pt: SANDADI Kamal -
20 bis Rue de Fagnoux - 54120 LA CHAPELLE
Tel. 06 21 72 41 58

AAPPMA " Les Saints Pêcheurs" (Saint-Dié-des-Vosges/Saint-Michel-sur-Meurthe).

Pt: DORNER Michel - 3 Rue René Cassin - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

AAPPMA " Le Rabodeau" (Senones).

Pt: DIDRY Alicia - 2 Place Charles Thumann
Tel. 06 63 88 45 08

Président : SALERIO Philippe - Trésorier : Alicia Didry - Secrétaire :

Mairie - 17 Grande Rue - 88110 CELLES-SUR-PLAINE
Tél. 06 08 72 98 68 / Courriel : nsalerio@wanadoo.fr



FÉDÉRATION DE PÊCHE DES VOSGES

31, rue de l'Estrey - 88440 Nomexy
Tél. : 03 29 31 18 89
E-mail : fede.peche.vosges@wanadoo.fr
Site Internet : <http://www.peche88.fr>

LA GARDERIE DE L'ENTENTE HALIEUTIQUE

Elle est composée de 9 Gardes Particuliers (GPP) assermentés et agréés sur tous les lots de l'Entente Halieutique des Trois Vallées Vosgiennes.

LEBOUBE Michel (Senones) 03 29 51 04 42 / 06 16 68 60 72

MICHEL Laurent (Etival) 06 81 14 88 00

LAURENT Patrick (Saint-Dié/Saint Michel) 06 20 57 16 92

MARIN Yohann (Saint-Dié/Saint Michel) 07 77 44 27

PROCHOCKI Stanislas (Saint-Dié/Saint Michel) 06 25 63 27 55

BASTIEN Stéphane (Celles) 06 19 43 03 11

PIERRE Gilbert (Celles) 06 65 16 06 72

SCHWEIGER Roland (Celles) 06 20 70 61 35

MARCHAL Alan (Raon l'Étape) 07 78 32 35 57

Les autres personnes habilitées au contrôle de la pêche :

Les agents de l'État. Une majorité des agents de l'État est habilitée au contrôle de la pratique de la pêche en eau douce. Les principaux sont les Agents de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) et les Agents des Parcs Nationaux.

La Gendarmerie Nationale. Comme toutes les lois et règlements, la Gendarmerie Nationale est habilitée à réaliser des contrôles de l'exercice de la pêche en eau douce.

“ Ne vous mettez pas en infraction, respectez la loi. La pêche doit rester un loisir ! “

La première mission du Garde est la prévention qu'il assure par sa seule présence et les signalisations qu'il peut diffuser. En cas d'échec de cette dernière, le garde-pêche peut recourir à ses missions de police (verbalisation).

Les missions de prévention : Afin de jouer un rôle de sensibilisation et d'information auprès des pêcheurs et des usagers des cours d'eau, le Garde Particulier est présent au bord de l'eau.

Réal représentant des AAPPMA, il est à l'écoute des usagers et devient un interlocuteur privilégié pour les pêcheurs. Il informe, conseille et avertit les pêcheurs. Il rend compte et informe l'AAPPMA et la FDPMA de ses activités de garderie.

En tant que sentinelle des cours d'eau, il veillera au respect de la réglementation et sera un lanceur d'alertes vis-à-vis des pollutions et autres atteintes à l'environnement.

**N° APPEL EN CAS DE POLLUTION
D.D.T 06.63.37.55.25 / 03.29.69.12.12**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU DOMAINE PRIVÉ DES AAPPMA ET DE L'EH3VV

Tout pêcheur qui sera pris en infraction aux règlements affichés sur place ou publiés dans la brochure de l'Entente Halieutique se verra demander par l'AAPPMA en dédommagement, une somme forfaitaire calculée sur la base du prix de la carte "inter-fédérale URNE", augmentée des frais d'affranchissement en recommandé avec accusé de réception.

Selon la gravité de l'infraction, et si elle se réfère au code de l'environnement, elle sera augmentée des amendes s'y adaptant.

De plus, si des prises ont été réalisées, il sera ajouté une somme forfaitaire de 20€ par poisson capturé. En outre, compte tenu de la gravité de l'infraction commise,

l'Entente Halieutique se réserve le droit d'exclure ce pêcheur de ses membres adhérents.

Règlement lu et adopté lors de la réunion de l'EH3VV du 14 décembre 2012 avec tacite reconduction.

POUR PÊCHER SEREINEMENT

La carte de pêche

Elle est obligatoire pour pêche dans tous les cours d'eau et plans d'eau gérés par les associations de pêche.

Cette carte donne le droit de pêcher sur les secteurs gérés par les AAPPMA. Si cette association a passé des "accords de réciprocité", le droit de pêche est étendu aux lots de pêche des autres associations y adhérant.

La réglementation

Encadrée par le Code de l'Environnement, la pratique de la pêche à la ligne répond à un certain nombre de règles qu'il convient de respecter.

Règlements intérieurs : Les règlements intérieurs des AAPPMA peuvent être différents de la loi pêche, en particulier sur les eaux closes. Il convient de s'en informer auprès des AAPPMA ou des Gardes Pêche de l'EH3VV.

Principaux points à retenir :

Les deux catégories de cours d'eau :

La première catégorie piscicole concerne les cours d'eau ou parties de cours d'eau où les truites sont présentes. La pêche à l'aide de larves de diptères (asticots, vers de vase...) y est interdite.

La deuxième catégorie piscicole est l'ensemble des autres cours d'eau. On y trouve le brochet, la carpe, le gardon, le silure ou encore le sandre, la perche ou la tanche.

Les dates d'ouvertures et fermetures :

Certaines espèces sont visées par ces mesures de protection autour de leur période de reproduction : durant l'hiver, l'ensemble des cours d'eau de 1ère catégorie est fermé à la pêche pour protéger la Truite fario et l'Ombre commun.

En 2ème catégorie, le Brochet, le Sandre et la Perche font l'objet d'une interdiction de pêche aussi pendant un certain temps. Les techniques de pêche de ces carnassiers sont alors temporairement proscrites (leurre, pêche au poisson vivant ou mort).

Les tailles légales de capture :

Dans le même objectif de gestion des ressources, il est interdit de garder un poisson qui n'a pas atteint une taille adulte et qui donc ne s'est pas reproduit au moins une fois.

Les horaires de pêche :

La pêche se pratique légalement depuis une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à ne demi-heure après son coucher. Un calendrier des heures légales sont sur les sites internet fédéraux. Seule la Carpe peut se pêcher de nuit, sur des secteurs définis par arrêté préfectoral.

Respectez les propriétés publiques et privées (barrières, déchets, végétaux...) Respectez le milieu : emportez vos déchets, ne faites pas de feu en dehors des aires prévues, ne coupez pas de branches inutilement, ne jetez pas dans l'eau vos amorces et appâts inutilisés.

Respectez le poisson :

Inutile de garder au-delà de ce que vous pourrez manger ! Remettez le poisson à l'eau avec précaution, avec les mains mouillées.

Tous ces renseignements sont dans les AVIS ANNUELS.

**Des GUIDES DE PÊCHE des Fédérations 88 et 54 sont chez les Dépositaires.
On peut les télécharger (PECHE88.FR) - (www.peche-54.fr)
Ils sont aussi diffusés sur nos pages Facebook.**



GÉNÉRATION
PÊCHE



La pêche est une des activités les plus populaires et traditionnelles car elle répond à de nombreuses aspirations individuelles, collectives et écologiques. Sa réglementation minutieuse contribue à préserver un milieu naturel français diversifié, riche et propice à une biodiversité aquatique irremplaçable.

Pour pouvoir pêcher, vous devez disposer d'une carte de pêche. Cette carte matérialise votre appartenance à une association de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPMA) et plus globalement votre intégration au réseau associatif de la pêche de loisir. Par cette adhésion, vous contribuez également au financement de plusieurs actions en faveur de la protection et la préservation de notre milieu naturel et de sa faune piscicole. Vous pouvez vous investir dans les activités des associations de pêche pour la transmission du loisir, l'entretien et la surveillance des milieux aquatiques.

La pratique de la pêche implique, sous la responsabilité de chacun, l'adhésion aux valeurs véhiculées par les structures associatives de la pêche de loisir dont le respect de la sécurité et de la réglementation, du milieu naturel, des espèces pêchées, des lieux de pêche et des autres usagers (pêcheurs et autres).

www.federationpeche.fr
www.generationpeche.fr

Fédération Nationale de la Pêche en France et de la protection du milieu aquatique
 108-110 rue Saint-Maur 75011 Paris • Tél. : 01 48 24 96 00
 e-mail : contact@federationpeche.fr



www.facebook.com/federationnationalepeche
<https://x.com/LaFNPF>

Ensemble respectons...



La sécurité

• **Soyez prudent** : vent, courants, débâtes, règles de navigation et manœuvre des bateaux. Munissez-vous d'équipements de sécurité adaptés et numéros d'urgence. Prévenez votre itinéraire. Ne mettez personne en danger, ni vous, ni les autres.

• **Tenez-vous à distance** des lignes électriques situées au-dessus de la rive et à l'aval de la ligne. À proximité de ponts, évitez de pêcher au-dessus d'un ponton.



La réglementation

• **Ayez à disposition votre carte de pêche** et tout document complémentaire. Reportez sur cette carte et achetez à votre association pour financer les actions dans l'intérêt des pêcheurs et des milieux.

• **Appliquez la réglementation** en vigueur dans le lieu et en fonction de votre APP/PA et de votre fréquence de pêche mensuelle ou sur le mode Internet. Cette réglementation concerne les espèces, types, tailles et nombre des espèces pêchées... est définie dans l'intérêt des écosystèmes en place et pour la pérennité de notre activité.

• **Facilitez le contrôle** par les agents compétents. La réglementation et les agents qui la font respecter agissent dans l'intérêt des pêcheurs et des milieux.



Les espèces pêchées

• **Adaptez le matériel et la pratique aux captures attendues** (selon l'âge et le sexe, les sexes simples ou doubles et les tailles) sans nuire aux milieux, oiseaux... Cela permettra de mieux respecter les espèces ciblées.

• **Agissez rapidement avec votre capture pour la conserver ou la remettre à l'eau.** Dans les deux cas, il faut agir vite, limiter le temps de manipulation et limiter le contact du poisson avec l'air. L'assèchement des branchies d'un poisson hors d'eau est mortel et s'il survient, ne pas lui laisser se réhydrater.



Les lieux et les usagers

• **Partagez les lieux avec les autres pêcheurs et usagers avec courtoisie et civisme** : amenez du matériel dans l'eau, sur les berges, estacades.

• **Préservez les lieux et leurs aménagements dans l'intérêt des pêcheurs et des autres usagers** (berges, pontons, épis, digues et berrines, zones humides...). Le droit de pêche accordé par les administrations dépend aussi du bon usage de ces lieux.

• **Récupérez les déchets** (pi de pêche, batteries, sacs, déchets, débris...). Ils polluent les sites et peuvent être cancéreux.



Le milieu naturel

• **Veillez sur la flore et la faune sauvages, leur milieu de vie et de reproduction** (végétation des rives, bord de la rive, berges...). Tous ces éléments biologiques sont liés à la bonne santé des populations de poissons.

• **Alertez votre association, la fédération départementale ou les autorités compétentes des situations qui vous paraissent anormales** : mortalités massives, mortalités de jeunes, fraissages, espèces invasives.

• **Respectez les interdictions de transfert d'espèces d'un lieu de pêche à l'autre.** Veillez à ne pas échanger votre matériel (poissons, nasses, etc.). Certaines espèces peuvent nuire aux milieux et à la pêche et perturber les écosystèmes (poisson-chat, carpe asiatique, poissons invasifs, poissons porteurs de maladies ou organismes les autres poissons...).

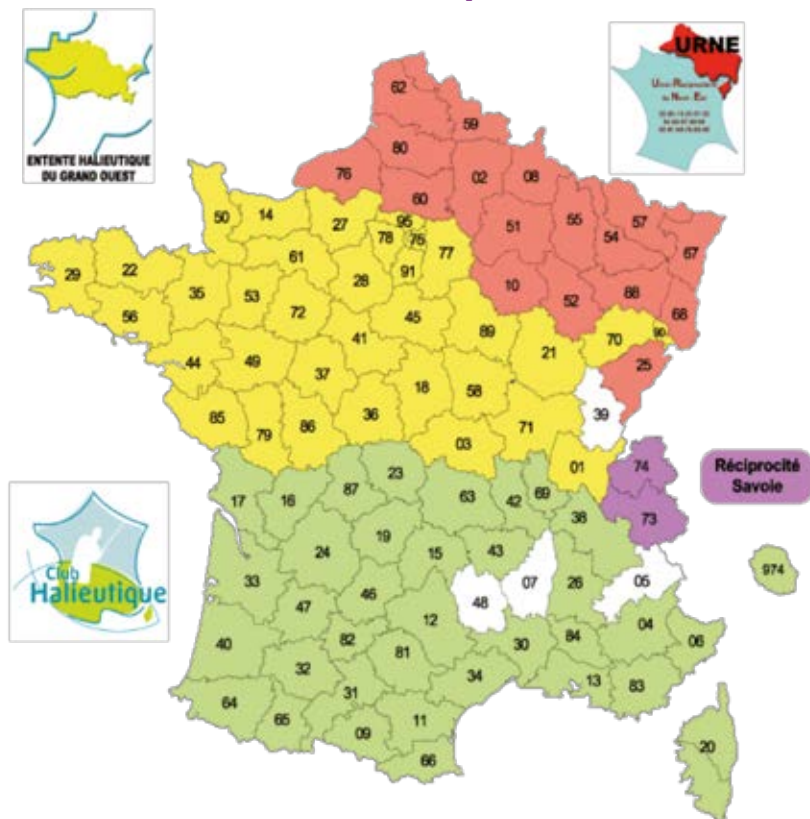
Avec une carte de pêche, peut-on pêcher partout ?

En principe la carte de pêche permet de pêcher sur les lots de pêche de l'association à laquelle vous avez automatiquement adhéré en prenant votre carte. Mais de nombreuses associations agréées de pêche ont décidé de s'associer afin de mettre en commun leurs territoires de pêche pour vous offrir un espace plus vaste pour la pratique de votre loisir : c'est la réciprocité.

Cela permet également aux associations agréées de conjuguer leurs efforts pour la mise en valeur des cours d'eau qu'elles gèrent.

Au départ, ce sont les associations qui ont volontairement mis en commun leur territoire, puis les fédérations départementales par le biais de «clubs réciprocitaires» ont peu à peu développé ce partage de territoires.

Les accords réciprocitaires



Avec la carte de pêche InterFédérale, pêchez plus loin...

La carte réciprocitaires interfédérale « personne majeure » CHI / EHG / URNE est au prix unique de 110€. Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion au groupement réciprocitaires. Elle permet de pêcher sur les lots des associations réciprocitaires des 91 départements adhérents du CHI / EHG / URNE dans le respect des règles de la police de la pêche.

La vignette «Groupement réciprocitaires» au tarif de 40€ s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocitaires interfédérale « personne majeure » au début de leur saison de pêche.

Réciprocité gratuite CHI / EHG / URNE (hors Réciprocité Savoie) :

Les cartes de pêche «Découverte moins de 12 ans», «Personne mineure», «Découverte Femme» et «Hebdomadaire» bénéficient gratuitement de la réciprocité inter-groupement si la carte de pêche est prise dans une association de pêche en Réciprocité interdépartementale et si leur département d'origine applique le tarif préconisé nationalement.

Se renseigner auprès des groupements réciprocitaires ou des Fédérations départementales de pêche.

J'achète ma carte de pêche en ligne

Comme chaque année, voici la liste des cartes disponibles avec leurs tarifs. Vous pouvez la prendre de chez vous, sur votre ordinateur ou tablette, ou bien consulter la liste des dépositaires de cartes sur notre brochure.

Pêcheurs, En achetant votre vignette de l'Entente Halieutique des 3 Vallées vous pouvez pêcher dans tous les lots de cette brochure. Attention aux réserves et jours de pêche.

Adultes

114€

Carte interfédérale URNE (Union Réciproitaire du Nord-Est)

Tère et 2ème catégorie - Tous modes de pêche-Permet de pêcher sur tous les parcours des associations réciproitaires des 91 départements adhérents du Club Halieutique Interdépartemental (CHI), de l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO) et de l'Union Réciproitaire du Nord-Est (URNE).

94€

Carte personne majeure

Tère et 2ème catégorie - Tous modes de pêche-Permet de pêcher sur les parcours de l'association de pêche (hors parcours et plans d'eau spécifiques nécessitant l'achat d'option supplémentaire)

99€

Cartepersonne majeure" avec option ENTENTE

Vous donne droit de pêcher dans tous les lots de l'Entente Halieutique des 3 Vallées Vogiennes

52,20€

Complément majeur

Pour ceux qui ont déjà une carte d'une autre AAPPMA

42€

Carte découverte femme

Pêche à 1 ligne-Tère et 2ème catégorie - Tous modes de pêche-Permet de pêcher sur les parcours de l'association de pêche (hors parcours et plans d'eau spécifiques nécessitant l'achat d'option supplémentaire).

8€

Carte découverte moins de 12 ans

Au 1er janvier de l'année en cours)-Pêche à 1 ligne-Tère et 2ème catégorie - Tous modes de pêche-Permet de pêcher sur les parcours de l'association de pêche (hors parcours et plans d'eau spécifiques nécessitant l'achat d'option supplémentaire).

27€

Carte personne mineure 12 à 18 ans

Carte annuelle « personne mineure » : Jeune de moins de 18 ans au 1er janvier de l'année-Tère et 2ème catégorie - Tous modes de pêche-Permet de pêcher sur les parcours de l'association de pêche (hors parcours et plans d'eau spécifiques nécessitant l'achat d'option supplémentaire).

20,60€

Complément majeur

Pour ceux qui ont déjà une carte d'une autre AAPPMA

36,50€

Carte hebdomadaire avec CPMA

Carte valable 7 jours consécutifs, disponible du 1er janvier au 31 décembre-Tère et 2ème catégorie - Tous modes de pêche-Utilisable uniquement les jours de validité-Permet de pêcher sur les parcours de l'association de pêche (hors parcours et plans d'eau spécifiques nécessitant l'achat d'option supplémentaire).

22,10€

Complément carte hebdomadaire

Pour ceux qui ont déjà une carte d'une autre AAPPMA

19€

Carte journalière

Carte valable 7 jours consécutifs, disponible du 1er janvier au 31 décembre-Tère et 2ème catégorie - Tous modes de pêche-Utilisable uniquement les jours de validité-Permet de pêcher sur les parcours de l'association de pêche (hors parcours et plans d'eau spécifiques nécessitant l'achat d'option supplémentaire).

13,80€

Complément carte journalière

Pour ceux qui ont déjà une carte d'une autre AAPPMA



cartedepeche.fr

Le site officiel d'adhésion aux associations agréées de pêche en France

Jeunes

Temporaires

LISTE DES DÉPOSITAIRES

A.A.P.P.M.A Celles sur Plaine

BAR-PÊCHE L'ESOX

Place de la Libération
88110 RAON L'ETAPE
Ouvert tous les jours de 7 h à 19 h
sauf mardi après-midi, mercredi
après-midi et dimanche après-midi
Tél. 03 29 41 61 33

OFFICE DU TOURISME RAON L'ETAPE

Quai de la Victoire
Mercredi et vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Samedi de 9h00 à 12h00
Tél. 03 29 41 28 65

PÔLE HEBERBEMENT

PIERRE-PERCEE - PAYS DES LACS
Camping des Lacs 6, Place de la Gare
88110 CELLES-SUR-PLAINE
Tous les jours, de mi-mars
à fin septembre
Tél 03 29 41 28 00

PROXI - EPICERIE DES LACS

7 Grande Rue
88110 CELLES-SUR-PLAINE
du mardi au vendredi
8h00-12h30/15h30-19h00
week-end 8h-12h30
Tél. 03 29 50 84 38

A.A.P.P.M.A Etival Clairefontaine

PROXI

Place abbatiale
88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE

A.A.P.P.M.A Raon l'Etape

BAR-PÊCHE L'ESOX

Place de la Libération
88110 RAON L'ETAPE
Ouvert tous les jours de 7h à 19h
sauf mardi après-midi, mercredi
après-midi et dimanche après-midi
Tél. 03 29 41 61 33

OFFICE DU TOURISME RAON L'ETAPE

Quai de la Victoire
Mercredi et vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Samedi de 9h00 à 12h00
Tél. 03 29 41 28 65

BRICO LECLERC RAON L'ETAPE

Tel. 03 29 51 89 56

A.A.P.P.M.A Saint-Dié / Saint-Michel-sur-Meurthe

OFFICE DU TOURISME SAINT-DIE

6 Quai du Maréchal Leclerc
TLJ 9h/12h - 14h/18h - 03 29 42 22 22

DECATHLON

ZAC d'Hellieule II

PIERRE PÊCHE

Uniquement cartes étangs

AU PARADIS DU PECHEUR

3 rue Concorde
88100 Saint Dié
Tél 07 84 07 51 74

A.A.P.P.M.A Senones

S.A.S. PRESSE DE SALM

5 Rue Constant Verlot
88210 SENONES

OFFICE DU TOURISME DE SENONES

18 Place Dom Calmet
88210 SENONES
Tél. : 03 29 57 91 03

BAR LE RELAX

62 Rue de la République
88210 SENONES
à partir de 6h00 du lundi au vendredi
et de 7h00 le samedi, de 8h00 le
dimanche

AU JARDIN DE L'ABBAYE

35 Rue de l'Hôtel de Ville
88420 MOYENMOUTIER

A.A.P.M.A. de la Vallée de Celles-sur-Plaine

Infos: <http://aappma-celles.fr>

 Aappma Celles sur Plaine

Domaine public de Première Catégorie : Pêche à 2 lignes :

La Plaine : du Pont de Chaude Roche à Raon lès Leau, jusqu'à la passerelle de La Scierie de la Fauvette à Celles-sur-Plaine.

Parcours "NO KILL" et graciement sur la Plaine :

Limite AMONT: Point de repère: Vanne de la prise d'eau de la Scierie de la Hallière,

Limite AVAL: Point de repère: Pont de la voie verte à la Hallière,

A l'exception du canal usinier de la scierie de la Hallière.

Estimation du linéaire: 0,530 km

Pêche réglementée par arrêté préfectoral : Dans le cadre du respect des poissons, les pêcheurs sont invités à détenir une épuisette. « Tout poisson capturé devra être immédiatement remis à l'eau. Pêche à toutes les techniques légalement autorisées (aux leurres, au vif, au poisson mort manié, au toc, à la mouche, etc.) avec une seule ligne munie d'un seul hameçon sans ardillon ou avec un ardillon écrasé. »

Domaine privé de Première Catégorie : Pêche à 1 ligne :

Canaux : Dirtech, Para, le Canal de la Scierie de la Hallière.

Affluents de la Plaine : la rivière de la Goutte de la Maix à Vexaincourt. Tous les affluents de la Plaine où la pêche n'est pas interdite par des clôtures ou des pancartes.

Plans d'eau privés, en eaux libres : Etang de Para, Etang du Nièrupt.

Réglementation spécifique (voir page suivante)

Domaine public de Deuxième Catégorie : Pêche à 4 lignes :

La Plaine : à partir de la passerelle du Nièrupt jusqu'au lac de la Plaine.

Départements limitrophes :

La loi indique que si un cours d'eau (ou un plan d'eau) est limitrophe entre deux départements où la réglementation est différente, c'est la réglementation la moins restrictive qui s'applique. Ainsi, dans la Plaine, la taille minimum de capture de la truite est 20 centimètres (cf. réglementation des Vosges). La taille minimum de capture de l'ombre commun est 30 cm (cf. réglementation de Meurthe et Moselle). A.A.P.M.A. de la Vallée de Celles-sur-Plaine

Alevinages et parties de pêche

Alevinage de carpes :

100 kg de carpes pour les 2 étangs de NIERUPT et PARA.

Alevinage d'ouverture de la truite en mars :

250 kg de truites Arc-En-Ciel pour la PLAINE
et 50 kg pour chaque étang : NIERUPT et PARA.

Alevinage des ETANGS en cours d'année :

NIERUPT et PARA seront empoisonnés plusieurs fois entre mars et septembre.

Attention ! Pour toutes ces parties, la carte de pêche est obligatoire. Prise maximum de 6 truites et 1 carpe.

Fête de la Pêche du premier dimanche de juin :

50 kg de truites Arc-En-Ciel dans chaque étang.

Pêche pour tous, même sans carte de pêche. L'étang du Nièrupt sera réservé aux plus jeunes, accompagnés par un adulte.



Proxi
SUPER

LIVRAISON À DOMICILE
POSSIBLE*

Épicerie des Lacs

* se renseigner
au magasin

7, grande rue
88110 Celles-sur-Plaine

03 29 50 84 38
epiceriedeslacs88110@gmail.com

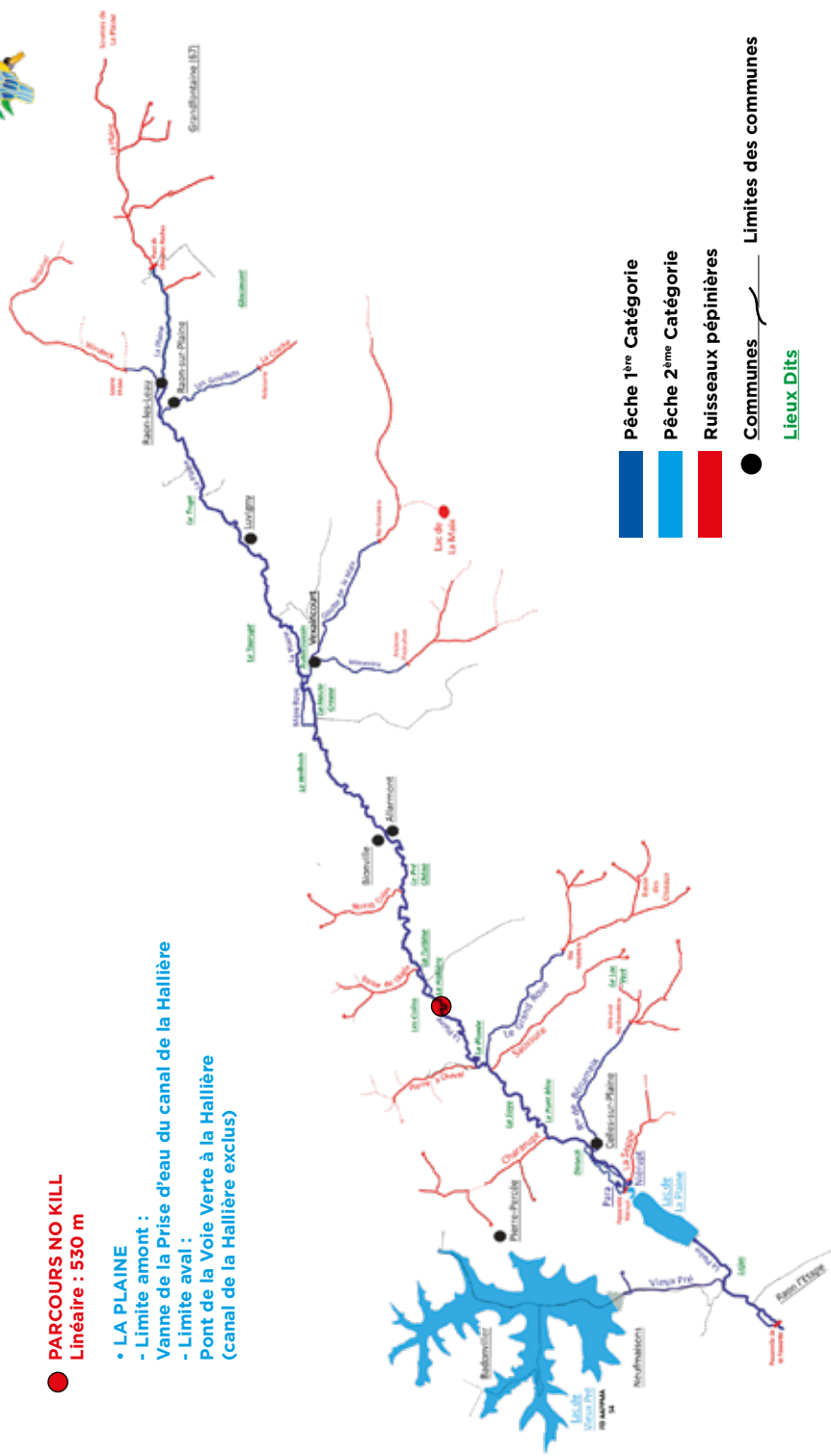
HORAIRES
Du mardi au vendredi :
8h00 - 12h30 et 15h30 - 19h00
Week-end : 8h00 - 12h30

Épicerie - Fruits & légumes - Produits frais
Cuisson de pain



● **PARCOURS NO KILL**
Linéaire : 530 m

- **LA PLAINE**
- Limite amont :
Vanne de la Prise d'eau du canal de la Hallière
- Limite aval :
Pont de la Voie Verte à la Hallière
(canal de la Hallière exclus)



ÉTANGS DU NIERUPT ET DE PARA

Plans d'eau libre classés en 1ère catégorie

Réglementation spécifique pour les 2 étangs

Nombre de lignes autorisées : 1 seule par pêcheur

Nombre de prises autorisées : **6 truites par jour et par pêcheur.**

1 carpe par jour et par pêcheur

Rappel : Selon l'article R. 436-14-5° du code de l'environnement, il est interdit de maintenir en captivité et transporter une carpe vivante de 60cm et plus. L'AAPPMA recommande vivement la remise à l'eau de ces poissons.

Techniques de pêche autorisées : Pêche au bouchon - bombette.

NB. A l'étang de PARA seulement : Pêche à la mouche sans ardillon autorisée mais uniquement en NO KILL (remise à l'eau obligatoire du poisson avec précaution).

Appâts autorisés : Vers de terre, teignes, vers de farine, pâte à truite, maïs, pain.

Techniques de pêche interdites : Pêche au lancer équipé de leurres artificiels souples ou métal, asticots, oeufs de poissons, naturels, frais, de conserve, ou mélangés à une composition d'appâts ou artificiels.

Amorçage interdit.

Bourriches : chaque pêcheur doit avoir sa propre bourriche.

Périodes d'ouverture des 2 étangs :

Les 2 étangs sont ouverts gratuitement aux adhérents de l'AAPPMA de LA VALLEE DE CELLES-SUR-PLAINE, ou de l'Entente Halieutique des Trois Vallées Vosgiennes (EH3VV) ou de l'U.R.N.E., du 2ème samedi de mars au matin jusqu'au 3ème dimanche de septembre au soir.

Toutefois, l'étang du Nièrupt pourra être réservé exceptionnellement 2 ou 3 jours fin mai, début juin aux élèves de l'Atelier Pêche Nature pour un apprentissage des techniques de pêche et une rencontre inter-écoles. Les pêcheurs en seront avisés par affichage, voie de presse et sur Facebook.

Il est entendu que pour ces périodes d'ouverture, les heures légales doivent être strictement respectées, ainsi que les règlements intérieurs et conditions à remplir pour avoir le droit de pêche.

Rappel : Le pêcheur doit toujours rester à côté de sa ligne.



16 Grande Rue - 88110 Celles-sur-Plaine - Tél.: 03 29 60 98 37



PlainElec

Tous travaux d'électricité, bâtiment, tertiaire et industrie. Domotique, alarme, chauffage, ventilation

3, rue Aimée Lebegue - 88110 RAON SUR PLAINE
Tél: 06 13 33 31 97 - Mail: plaineelec@orange.fr

LAC DE LA PLAINE

Barrage EDF, 2ème catégorie piscicole du domaine public Lot de l'Entente Halieutique des Trois Vallées Vosgiennes.

La pêche à la ligne à partir d'une embarcation est autorisée. La mise à l'eau des embarcations de pêche doit être effectuée à partir de la rampe EDF située en rive gauche à proximité du barrage (chenal d'accès aux parties autorisées du plan d'eau matérialisé par une ligne de bouées).

Le stationnement des véhicules et remorques des pêcheurs doit être effectué sur l'aire de stationnement située en dessous du barrage et ne doivent pas gêner l'accès au barrage et à la rampe de mise à l'eau.

La Perche commune au lac de la Plaine est ouverte toute l'année. Mais pendant la période de fermeture du Brochet, seule la pêche de la Perche au ver est autorisée. La pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, ou aux leurres, y est interdite.

Le brochet au lac de la Plaine : Ouverture du 1er janvier au dernier dimanche de janvier et du dernier samedi d'avril au 31 décembre inclus.

Taille : 60 cm.

Rappel : Quota de prises : 2 brochets maximum par jour et par pêcheur.

Ce lac faisant partie du domaine public, tout pêcheur muni d'une carte de l'année en cours peut y pêcher à une ligne. Seuls les détenteurs d'une carte A.A.P.P.M.A Vosges et les détenteurs du timbre U.R.N.E (Union réciprocaire du Nord-Est) peuvent y pêcher à 4 lignes.



ASSENZA

FUNÉRAIRE

8, rue du Président Poincaré
88210 SENONES
Tél. 03 29 57 61 00
pfsenones@orange.fr

SIÈGE SOCIAL
17, rue Jules Ferry
88110 RAON L'ÉTAPE
Tél. 03 29 41 62 62

pfassenza@orange.fr

www.assenza.fr

LAC DE PIERRE PERCÉE

Pratique de la pêche sur le lac de Pierre Percée (Vieux Pré) Lac classé « Grand Lac Intérieur »
Réglementation spécifique de Meurthe et Moselle.

Ce lac de 305 hectares fait partie du domaine public de 2ème catégorie piscicole. La loi pêche s'y applique. Tout pêcheur muni d'une carte de l'année en cours peut y pêcher à 1 ligne.

Adhérents d'une AAPPMA 88 : Seuls les titulaires d'une carte Personne Majeure inter fédérale U.R.N.E., ou Personne Mineure de 12 à 18 ans ou d'une carte Hebdomadaire, peuvent y pêcher à 4 lignes. Un arrêté préfectoral spécifique apporte certains points de réglementation complémentaire.

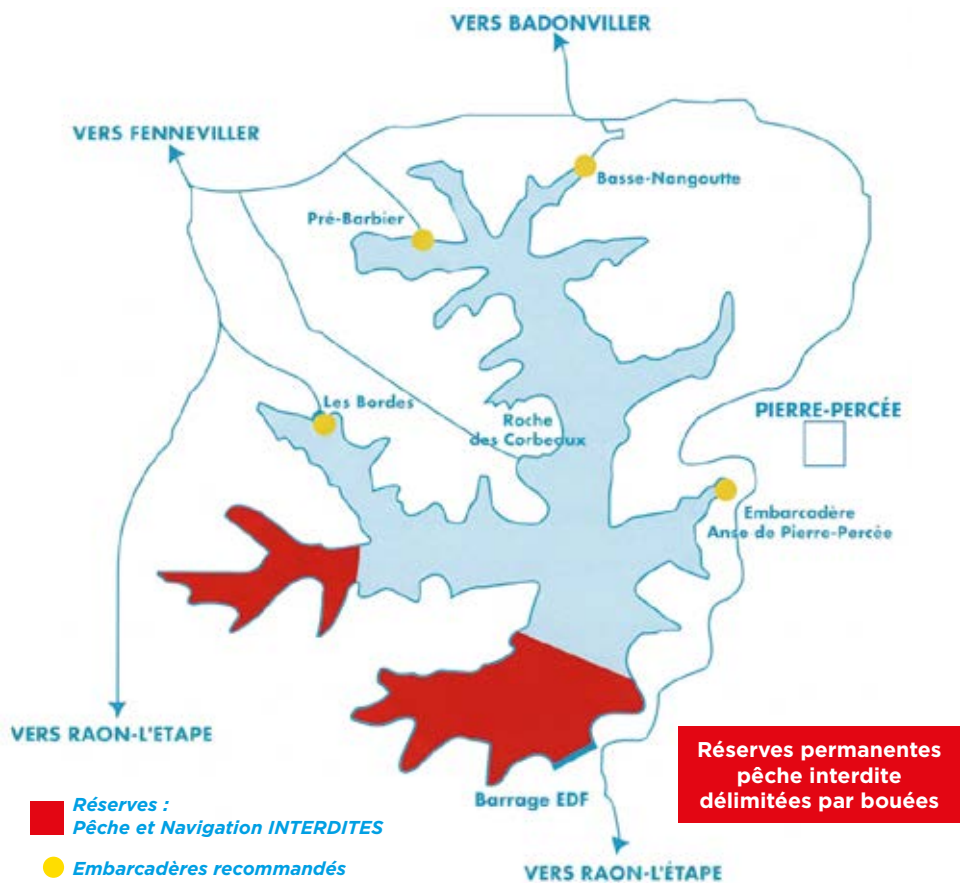
Équipement obligatoire pour la pêche en barque :

Barques à rames : écope, gaffe et gilet (un par personne à bord).

Barques à moteur électrique : écope, gaffe et gilet (un par personne à bord), trousse de secours et extincteur.

Rappel :

Sont interdits : l'amarrage à distance, la pêche aux filets et autres engins, la pêche dans les zones mentionnées ci-contre en réserve ainsi que depuis leurs berges et la pêche à proximité des ouvrages exploités par EDF dans les zones matérialisées par des bouées.



Ce lac faisant partie du domaine public, tout pêcheur muni d'une carte de l'année en cours peut y pêcher à une ligne.

Seuls les détenteurs d'une carte A.A.P.P.M.A Meurthe-et-Mosellane et les détenteurs du timbre U.R.N.E (Union réciprocaire du Nord-Est) peuvent y pêcher à 4 lignes

Ouvert tous les jours
de 7h à 19h,
sauf mardi après-midi,
mercredi après-midi et
dimanche après-midi

BAR - PECHE **L'ESOX**

• Cartes de pêche • Matériel de pêche • Appat - Vifs

Tél. : 03.29.41.61.33

Place de la Libération 88110 RAON-L'ÉTAPE

LE SUR-MESURE
BY SOHN

SOHN

Cheminées & Poêles Faïences

Fixe : 03 29 60 80 49
Mobile : 06 31 04 06 48
email : sohnyves@orange.fr

790, rue de la saline - Saint-Blaise
88420 MOYENMOUTIER

www.cheminees-sohn.com



BOUCHERIE CHARCUTERIE

LEMAITRE

CELLES-SUR-PLAINE

06 08 63 71 25

Présent sur les marchés de :

Senones le lundi matin
Saint-Dié le mardi et vendredi matin
Etival le mercredi matin
Raon-l'Etape le samedi matin

LE PACHA  **PIERRE PÊCHE**

DE SPÉCIALISTES SUR TOUTE LA LIGNE

03.29.56.44.46

SPÉCIALISTE :

- MOUCHES
- CORREGONES

**DES PRIX , DES PÊCHEURS
à votre service**

Ouvert tous les jours et le dimanche matin. Fermé les mercredis après-midi
3, rue des Trois Villes - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

Lazarus Marc
Paysagiste diplômé d'Etat



Paysages de Marc

créons votre espace à vivre

Création et Entretien d'Espaces Verts

CELLES-SUR-PLAINE 06 74 87 19 95 paysagesdemarc@orange.fr

BASTIEN FRÈRES

Matériel pour Espaces Verts



VENTE ET RÉPARATION
POUR PROFESSIONNELS ET PARTICULIERS

51^{ème} Avenue Bellefontaine
88480 ETIVAL - CLAIREFONTAINE

bastien.freres@wanadoo.fr
ETIVAL - CLAIREFONTAINE
03 29 41 51 62

HORAIRES D'OUVERTURE
du lundi au Vendredi
7h30 - 12h et 13h30 - 18h
Samedi 8h30 - 12h

Samedi (d'avril à fin Juillet)
8h30 - 12h et 14h - 18h

S.A.S Cédric Chauffage

88110 ALLARMONT

Tél: 03 29 41 16 42

Port: 06 84 78 18 08

cedric.chauffage@orange.fr

Plomberie

Sanitaire

Chauffage toutes Energies

Energie: Gaz, bois, pompe à chaleur, solaire, etc.

Couverture - Zinguerie

CONTACT:

Cédric BRIGNON



C. GEORGE

Scierie - Menuiserie - Bois de chauffage

36, route de Raon - 88700 Sainte-Barbe

Tél. : 03 29 65 28 13 - E-mail : georgecl@wanadoo.fr

A.A.P.P.M.A. Etival-Clairefontaine



Appma Etival Clairefontaine Les Pêcheurs Stivaliens

Domaine Public de 2ème Catégorie : Pêche à 4 lignes

La Meurthe : Lot 2 Vanne de Bourmont en amont - Vanne des Papeteries des Châtelles en aval.

Rappel : 1 ligne dans les Vannes des Papeteries de Clairefontaine.

Pêche interdite dans les passes à poissons

Domaine Privé 1ère Catégorie : Pêche à 1 ligne

La Valdange : Ouverture tous les jours. La mouche artificielle est autorisée. Tous les autres leurres artificiels sont interdits.

Pêche interdite de la scierie de la petite papeterie jusqu'à 200 mètres en amont du pont, en rive droite ; Les Forges côté habitation.

Rappel : 6 prises. Taille 20 cm

RÉSERVES :

- Sur la Valdange : Réserve de pêche en amont et en aval du pont d'abbaye sur la RD 424 allant vers Rambervillers
- "Canal de chez Vic" sur toute sa longueur
- "Canal Laurain" sur toute sa longueur
- Tête de Bassin de "chez Lili" à la source (La Bourgonce)
- La Salle : sur privé

Étang de Petit Jard : Privé

Réservés aux parties de pêche

Location possible s'adresser au président

La réglementation de 1ère catégorie s'y applique

Contrôles : garde de la société, police municipale, membres du bureau.

ATELIERS PÊCHE NATURE

Ateliers tous les samedis de 14h00 à 16h00 à compter du samedi 04 avril 2026.

Renseignements auprès de Sébastien VONDERSCHER 07 66 25 59 93

Gedimat
Derrey

**Matériaux de construction - Carrelage - Salle de bains
Menuiserie - Parquets - Bois Panneaux - Outillage**

**38, Avenue de Bellefontaine
88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE
Tél. 03 29 42 64 20
www.derrey.fr**

RÈGLEMENT DE L'ÉTANG DELTHIR



Cartes de pêche autorisées :

Spéciales Delthir : annuelle, mensuelle et journalière AAPPMA Étival, réciprocités EHTVV et URNE.

Toute carte de pêche est personnelle et nominative.

La carte est présentée lors de tout contrôle fait par les personnes habilitées.

Ouverture :

Samedi 04 avril 2026 Pour les détenteurs d'une carte de l'AAPPMA d'Étival Clairefontaine ou d'une carte Delthir

Samedi 25 avril 2026 Pour les détenteurs d'une autre carte autorisée

Fermeture : Dimanche 1er novembre 2026 à 17h00

Pêche du carnassier autorisée suivant avis préfectoral : A compter du samedi 25 avril 2026 (30 mai 2026 pour le sandre)

Nombre de cannes autorisé : 3 dont 2 maximum au carnassier (toute canne à l'eau sans propriétaire sera réputée comme abandonnée et sera saisie).

Nombre de prises maximales par jour : 3 carnassiers dont 2 brochets ou 2 sandres.

Tailles légales de capture : brochet => 60 cm, sandre => 50 cm.

Modes de pêche : le lancer et tous les leurres artificiels sont autorisés à compter du 1er mai 2026

Les bouilletes sont autorisées en petite quantité.

Pêche à la carpe = Remise à l'eau si 60 cm ou plus

Les croquettes pour animaux sont interdites.

Embarcations interdites y compris pour l'amorçage.

Site de pêche : interdit sur la pointe de la digue (presque-île).

Plateforme priorisée aux personnes à mobilité réduite, accès en voiture interdit sauf pour les personnes à mobilité réduite.

Accès véhicule interdit sur la berge côté Valdange.

Horaires : voir arrêté préfectoral, pêche de nuit interdite.

Activités : étang dédié exclusivement à la pêche à la ligne.

Baignade interdite y compris pour les animaux, chevaux interdits, chiens ou autres animaux de compagnie tolérés si tenus en laisse.

Camping : autorisé uniquement la veille de l'ouverture.

Feu : interdits, barbecue toléré selon les conditions climatiques.

Dégradations et non-respect du règlement : Le non-respect du présent règlement et toute dégradation (arbres, berges, détritus, feux, pollution de l'eau...) entraîneront des poursuites pénales et seront sanctionnées par le retrait de l'autorisation de pêche ou par une amende forfaitaire fixée par le Conseil d'administration.

Engagement : Les pêcheurs sont des protecteurs de la nature, ils la respectent. Ils respectent les autres pêcheurs. Pêcher à l'étang Delthir implique l'acceptation sans réserve du présent règlement approuvé lors de l'Assemblée générale du 20/11/2015, modifié les 29/11/2018 et 25/11/2021

L'AAPPMA décline toute responsabilité en cas de casse, vol ou accident.

Pour tout renseignement, s'adresser au Président.

Dépositaires des cartes de pêche :

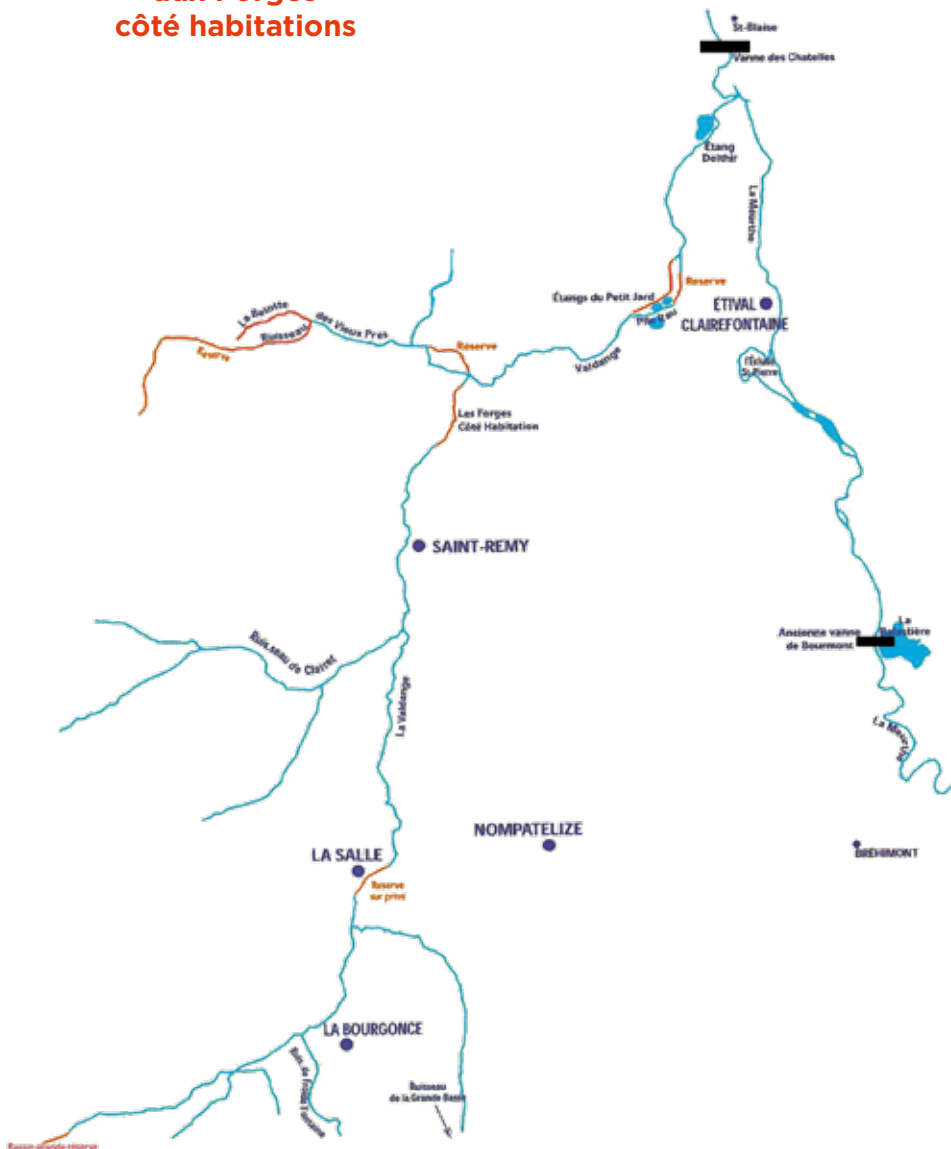
PROXI, place abbatiale 88480 Étival Clairefontaine




Camping d'Étival Clairefontaine, 41 rue de Trieuché 88480 Étival Clairefontaine

PROXI

La qualité à PROXimité
2 Place Abbatiale
88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE
09.62.19.42.23
Facebook Proxi Etival Clairefontaine

Pêcheurs Attention
Pêche interdite
“aux Forges”
côté habitations



-  Pêche autorisée
-  Réserve et ruisseaux pépinière
-  Limite des lots

CHARCUTIER TRAITEUR
BOUCHERIE



" MAITRE " ARTISAN



Camping d'Étival

41 rue de Trieuché
88480 Étival Clairefontaine
campingdetival@gmail.com/
campingdetival.fr
03.29.58.50.66



www.supinterim.fr

SUP INTERIM 06
2, rue Pasteur
88110 RAON-L'ÉTAPE



Tél. : 03 29 42 93 93
raon@supinterim.fr



GARAGE
GROSJEAN B

ENTRETIEN ET RÉPARATION AUTOMOBILES TOUTES MARQUES

31 Rue du Jard - 88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE

03 29 55 74 41 garage-grosjean-b@orange.fr

A.A.P.P.M.A. le RABODEAU



Mail. aappma-rabodeau-peche@outlook.com - Tél : 06 63 88 45 08

Vous pouvez également retrouver les informations sur notre page facebook

Quelques rappels applicables sur l'ensemble du domaine :

- Prises limitées à 6 truites par jour (sauf aux étangs de Senones 4 prises)
- Taille truite 20 cm (sauf aux étangs de Senones 25 cm)
- La baignade ainsi que la navigation sont interdites sur tous les plans d'eau.

Domaine public 1ère catégorie :

Ouverture tous les jours de la semaine. Pêche à deux lignes autorisées.

• Le Rabodeau

Depuis sa confluence avec la Meurthe à Saint-Blaise (commune de Moyenmoutier)

jusqu'au pont du lieu-dit « Chalet aux cerfs » et au pont du « Grand Bras »

Attention : Il existe sur cette rivière deux parcours de graciacion (NO KILL).

Uniquement la pêche au fouet y est autorisée.

- De la passerelle derrière les ateliers municipaux, au déversoir derrière la salle des fêtes de Moyenmoutier.

- Du pont du collège au pont de la maison médicale Dubreuil Senones

• La Ravine

Depuis sa confluence avec la Meurthe jusqu'au lieu-dit « Chalet de Coichot »

• L'étang de la Digue à Moussey et les étangs Larues (des Gouttes) à Senones

La pêche au leurre et cuillère sont interdits

Domaine privé 1ère catégorie :

Ouverture les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés

De début juillet à fin août : ouvert tous les jours de la semaine. Pêche à 1 ligne.

• Le ruisseau de la Rochère :

Depuis sa confluence avec le Rabodeau à La Petite Raon jusqu'à sa confluence avec le ruisseau dit « Le Bouchard »

• Le ruisseau de Mênil de Senones (les Gouttes)

Depuis sa confluence avec le Rabodeau de Senones jusqu'au lieu-dit « Moulin de Lavaux » à Mênil de Senones.

• Les étangs du château de Senones

Etangs privés classés piscicole non soumis à la loi pêche (voir le règlement)

**Boucherie
des 3 Abbayes
Charcuterie**

72 Avenue de la 100ème Division Us
MOYENMOUTIER

HORAIRES D'OUVERTURE
Du Lundi au Vendredi
de 8h30 à 12h30
et de 14h à 19h
Samedi
de 8h30 à 18h30 (non stop)

Commandes et Renseignements
Tél. 03 29 51 39 70

Boucher depuis
+ de 25 ans

Produit de France
VIEUX L'ESPRESSO
Charcuterie Artisanale Alsacienne

Pour vous servir.
Eric GRANDADAM

RÈGLEMENT ETANGS DE SENONES



Conditions générales de pêche :

- Tous pêcheurs devront se munir d'un titre de pêche.
- La carte de pêche est délivrée à titre strictement personnel.
- Tout enfant accompagné ou non doit être en possession d'un titre de pêche.
- La carte de pêche devra être présentée aux gardes lors des contrôles.
- Des cartes spécifiques étangs sont à disposition auprès du comité.
- La présence du pêcheur est obligatoire à son poste
- La carte étang ne donne pas droit de pêcher en dehors des étangs
- La pêche en barque est strictement interdite ainsi que tous engins pouvant servir à véhiculer les amorces ou esches sur le coup.
- La pêche en float tube est autorisé que sur accord de votre AAPPMA

Conditions spécifiques aux étangs du château de Senones :

ARTICLE 1 Ouverture-Fermeture :

La pêche aux étangs est ouverte toute l'année

La pêche est ouverte tous les jours, sauf jours annoncés par l'AAPPMA.

En cas de nécessité l'AAPPMA se réserve le droit de fermer un des deux étangs ou les deux.

Les étangs restent louables pour les associations, les CSE d'entreprise, ou les particuliers.

ARTICLE 2 Canne de pêche et poste de pêche :

Deux cannes sont autorisées

Tout pêcheur devra retirer ses cannes en cas d'absence momentanée.

La largeur maximum d'un poste de pêche est fixée à 5m par pêcheur.

ARTICLE 3 Appâts et amorçage :

Sont interdit les croquettes pour animaux et les pellets.

Les bouillettes sont autorisées mais sans amorçage.

Les mouches artificielles sont autorisées avec le respect de distances de sécurité entre pêcheur et de la voie public.

Tous les appâts de deuxième catégorie sont autorisés.

ARTICLE 4 Pêche aux leurres artificiels :

La pêche au leurre est autorisé aux dates d'ouverture du carnassier (1er juin au 31 janvier de chaque année)

ARTICLE 5 Prise et taille autorisé par jour de pêche :

Carpe : 1 carpe de 60cm maximum pourra être conservée.

Carpe Amour : No Kill, remise à l'eau immédiate.

Brochet : 3 prises, la taille et les dates de pêche sont soumises à la réglementation nationale.

Salmonidés : 6 prises de 23 cm minimum les dates de pêche sont soumises à la réglementation nationale.

Tanche : 2 prises de 22 cm minimum.

Au-delà du nombre autorisé les poissons seront remis à l'eau immédiatement.

ARTICLE 6 Pêche de nuit :

La pêche de nuit est autorisée sous réservation auprès de votre AAPPMA, au tarif indiqué au local de votre AAPPMA, sauf si réserve de votre AAPPMA.

ARTICLE 7 Dispositions particulières :

Interdit :

- De camper
- D'allumer du feu au sol
- De circuler en véhicule motorisé le long des berges
- De stationner les véhicules motorisés le long des berges, des espaces dédiés étant à disposition.
- De déposer de déchets et ordures
- De se Baigner
- De laver et vidanger des véhicules
- De circuler en deux roues entre les deux étangs
- De dégrader des abords et de la végétation

Tous pêcheurs devront laisser les berges propres et sans détrit.

ARTICLE 8 Animaux :

La promenade de nos amis les animaux domestiques entre les deux étangs est strictement interdite.

Par souci de respect de lieux, et des promeneurs, nous demandons aux propriétaires de bien vouloir ramasser les déjections et de les mettre dans les poubelles mises à disposition.

Par souci de respect des règles sanitaires et de la réglementation en vigueur, nous vous rappelons de ne pas nourrir les canards.

Pourquoi ne pas donner à manger au canard ? Le système digestif des oiseaux n'est pas adapté pour digérer le gluten contenu dans le pain. Le canard est un herbivore, le pain ne lui apporte pas les éléments nutritionnels dont il a besoin. Dans l'eau, une fois imbibé, le pain peut également être le vecteur de certaines maladies mortelles pour les oiseaux.

ARTICLE 9 Espace détente :

Des espaces détente sont mis à la disposition des promeneurs.

Des poubelles sont à disposition pour y jeter les détrit.

Merci de garder les lieux propres et laisser les passerelles libres d'accès.

ARTICLE 10 Non-respect du règlement :

Les infractions constatées par les gardes assermentés et agents de contrôle pourront faire objet de sanctions.

Les gardes sont habilités à contrôler et retirer la carte de pêche. Le président de l'AAPPMA pourra porter plainte auprès de la gendarmerie de Senones ou commissariat de police de Saint-Dié.

Le non-respect de ce règlement sera sanctionné par le retrait de l'autorisation de pêche sur les étangs de Senones.

Le comité statuera sur la durée de ce retrait.

ARTICLE 11 Acceptation, affichage et révision :

La possession d'un titre de pêche implique l'acceptation de ce règlement.

Le règlement sera affiché sur les tableaux prévus à cet effet.

Le règlement est valable pour une durée indéfinie mais pourra être revu par le comité AAPPMA tout au long de l'année.

Chaque pêcheur pourra lors de l'assemblée générale annuelle faire des propositions sur ce règlement, ou auprès du comité.

Règlement accepté et validé par le comité le 18 octobre 2025

Le président AAPPMA Le rabodeau

Ouvert du lundi au vendredi
à partir de 6h00
Samedi à partir de 7h00
Dimanche à partir de 8h00

03
29
50
43
04



62 rue de la République - 88210 SENONES

Le
RELAX

Presse - Librairie
Papeterie de Salm



5 rue Constant Verlot
88210 Senones

Tél. 03 29 57 60 07



Découvrez **VOTRE NOUVELLE BOUTIQUE-ATELIER**

Une Boutique 100% artisanale, spécialisée et polyvalente, où vous trouverez des idées cadeaux pour petits et grands, ou simplement vous faire plaisir. **MAIS AUSSI !** Participez aux Ateliers Créatifs avec nos Artisans (voir agenda)

VOUS RETROUVEREZ :

- Bien-être (Craquelés, Bougies, Bijoux...)
- Décoration (Ecoles, Mosaïques, Peintures...)
- Alimentaire, Bio, Local
- Artisanat (Végan)

 et bien d'autres...

HORAIRES D'OUVERTURE :

- Du Mardi au Vendredi De 14H à 18H
- Samedi De 10H à 18H
- Dimanches de Décembre de 14H à 18H

LOCAL ARTISANAL

88210 SENONES    
 03 29 57 60 07 contact@le-relax.com
 1 rue de la République - 88210 SENONES
 Le Relais du Pilon - Papeterie de Salm - Tabac



Au Jardin
de l'Abbaye
Artisan fleuriste

Melle L'Hôte Eloïse
35, rue de l'Hôtel de ville
88420 Moyenmoutier
03 29 41 76 47
 Au Jardin de l'Abbaye

A.A.P.M.A. de RAON L'ÉTAPE

 site : aappma-raonletape.fr
Page Facebook : [aappma de Raon l'Étape «Les Amis de la Gaule»](#)

L'ouverture et la fermeture de la pêche sont fixées par arrêté préfectoral. Tous les lots publics et privés de 1ère et 2ème catégorie sont en réciprocité départementale avec l'EH3VV et l'URNE (carte de pêche Interfédérale uniquement)

DOMAINE PUBLIC DE 2ème CATEGORIE, Réciprocité avec l'URNE et l'EH3VV

Lots n° A6 de la rivière de la Meurthe sur 5 Km

Limite amont : Vanne papeterie des Châtelles – limite aval : Borne des Vosges.

Ouverture toute l'année sauf en période d'alevinage délimité sur un parcours des lots (fermeture pancartée)

DOMAINE PRIVE DE 2ème CATEGORIE, Réciprocité avec l'U.R.N.E et l'E.H.3.VV

Canal de la papeterie de Châtelles et canal de la papeterie de Raon sur 1 Km chacun.

Pêche autorisée jusqu'à 3 cannes, règlement identique à celui de la Meurthe pour la taille des poissons et période d'ouverture de chaque espèce (brochet, sandre,...)

Pêche à l'hameçon triple interdite.

ETANG DU CLAIRUPT, Réciprocité uniquement avec l'URNE et l'EH3VV

Superficie de 1,5 Ha, sur la commune de Bertrichamps (54)

Ouverture de l'étang le 1er samedi de février, mais seulement le lundi, mercredi, samedi, dimanche et jours fériés (affiches sur place).

- Tous les jours à partir du dernier samedi d'avril.
- Pêche autorisée jusqu'à 3 cannes, dont 2 aux carnassiers maximum.
- Lancer interdit avec leurre artificiel.
- Amorçage, pêche à la bouillette et appâts de confection artisanale sont interdits.
- La pêche en float tube n'est pas autorisée.

Ouverture du Brochet et du Sandre le dernier samedi de mai.

- Tanche : 6 prises maximum.
- Espèce protégée: la carpe : pêche en No Kill, remise à l'eau obligatoirement.

Fermeture de l'étang à l'alevinage de fin d'année.

- Taille des poissons : brochet : 60 cm, sandre : 50 cm, Truite Fario ou arc-en-ciel: 23 cm.
- 6 truites par jour et par pêcheur.
- 1 carnassier par jour et par pêcheur, sandre ou brochet.
- Ouverture du brochet le dernier samedi de mai et du sandre le dernier samedi de mai. (eau libre). Pour le Clairupt, voir règlement spécifique (eau close)
- Camping, caravaning, baignade, barque, bateau amorceur, voiture sur berge sont interdits.



ELECTRO-MOTEUR

Bobinage, Moteurs

Réducteurs, Pompes, toutes marques

K-La Broche

Au feu de bois !

Cochon à la broche - 06.21.72.41.58

PETIT ETANG DU CLAIRUPT, (en amont), réservé aux parties de pêche, (voir calendrier).

ETANG DE LA BALLASTIERE, Réciprocité uniquement avec l'URNE et l'EH3VV

Superficie de 7 Ha, sur la commune de Bertrichamps (54)

Ouverture : Le premier samedi de février. Fermeture à l'alevinage de fin d'année.

Pêche en No Kill de la carpe (toute carpe confondue), ainsi que de l'esturgeon (épuisette interdite pour l'esturgeon). Remise à l'eau obligatoire. Seuls les détenteurs d'une carte de Raon pourront pêcher la nuit.

- Sac de conservation interdit de jour comme de nuit.
- Pêche de nuit règlementée (voir date et règlement suivant arrêté préfectoral).

Si le concours de pêche aux brochets s'y déroule, l'étang sera totalement fermé dès l'alevinage mi-novembre.

- Pêche autorisée jusqu'à 4 cannes, dont 3 aux carnassiers maximum.
- la pêche en float tube n'est pas autorisée.
- 1 carnassier par jour et par pêcheur.

IMPORTANT : Voir autour des étangs la réglementation pour la pêche à la carpe. Il est interdit de transporter de jour comme de nuit, des carpes vivantes de + de 60 cm (art. L436-16 du code de l'environnement).

Des modalités de pêche nocturne à la carpe payantes sont mise en place et règlementées (voir panneau autour de l'étang).

Pour connaître ces modalités, se renseigner auprès du dépositaire Christian DELBART (l'ESOX) à Raon l'Étape, auprès d'un membre de l'AAPPMA, un garde de Pêche.

INTERDICTION : De circuler autour de l'étang en véhicule la nuit. La journée, la circulation en véhicule est autorisée uniquement aux pêcheurs possédant une carte de pêche en réciprocité avec l'URNE et l'EH3VV sauf dérogation spéciale, sous peine de poursuite. Vitesse réduite autour de l'étang. Camping, caravaning, baignade, barque, bateau amorceur, feu au sol.

Rappel : La circulation en véhicule entre les 2 étangs est interdite (chemin piétonnier).

DOMAINE PUBLIC DE 1ère CATEGORIE Réciprocité avec l'URNE et l'EH3VV.

Lots N° A7 et A8 de la rivière de la Plaine sur 8 km.

Limite amont : Ancienne scierie de la Fauvette,

Limite aval : son confluent avec la Meurthe à Raon l'étape.

Pêche autorisée jusqu'à 2 cannes.

- Taille des poissons : Truite Fario ou arc en ciel, 20 cm, Ombre commun, 30 cm.
- 6 salmonidés par jour et par pêcheurs.

LES RUISSEaux PEPINIERES : La Trouche, Forge Evrard, Cheville Goutte, Charmois, la Fauvette, Colas Arnould, le Clairupt et Grandrupt sont en réserve (voir arrêté préfectoral).

DOMAINE PRIVE DE 1ère CATEGORIE Réciprocité avec l'URNE et l'EH3VV.

ANCIEN CANAL AMOS sur 300 m (à côté du collège Louis Pasteur).

Ouverture les samedi, dimanche, lundi, mercredi et jours fériés.

Réglementation (voir pancartes aux abords).

- taille des poissons : truite : 20 cm,
- 6 salmonidés par jour et par pêcheur
- Leurres artificiels interdits (lancer)
- pêche à 1 ligne uniquement.

CALENDRIER des MANIFESTATIONS

et PARTIES de PÊCHE

PETIT ETANG DU CLAIRUPT

• **Dimanche 12 avril** 100 kg Truite

• **Dimanche 3 mai** 100 kg Truite

• **Dimanche 7 juin FÊTE DE LA PÊCHE** - alevinage 300kg de truites

Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

• **Dimanche 22 novembre :** Concours Brochet. Alevinage minimum 250 Kg de Brochets. (Etang à définir)

Ouverture exceptionnelle du petit étang du Clairupt à l'ouverture de la truite de 7h00 à 17h00 pour les personnes de plus de 60 ans et les enfants de moins de 12 ans possédant une carte de Raon l'Étape.

• **Dimanche 25 janvier** Assemblée générale de l'AAPPMA.

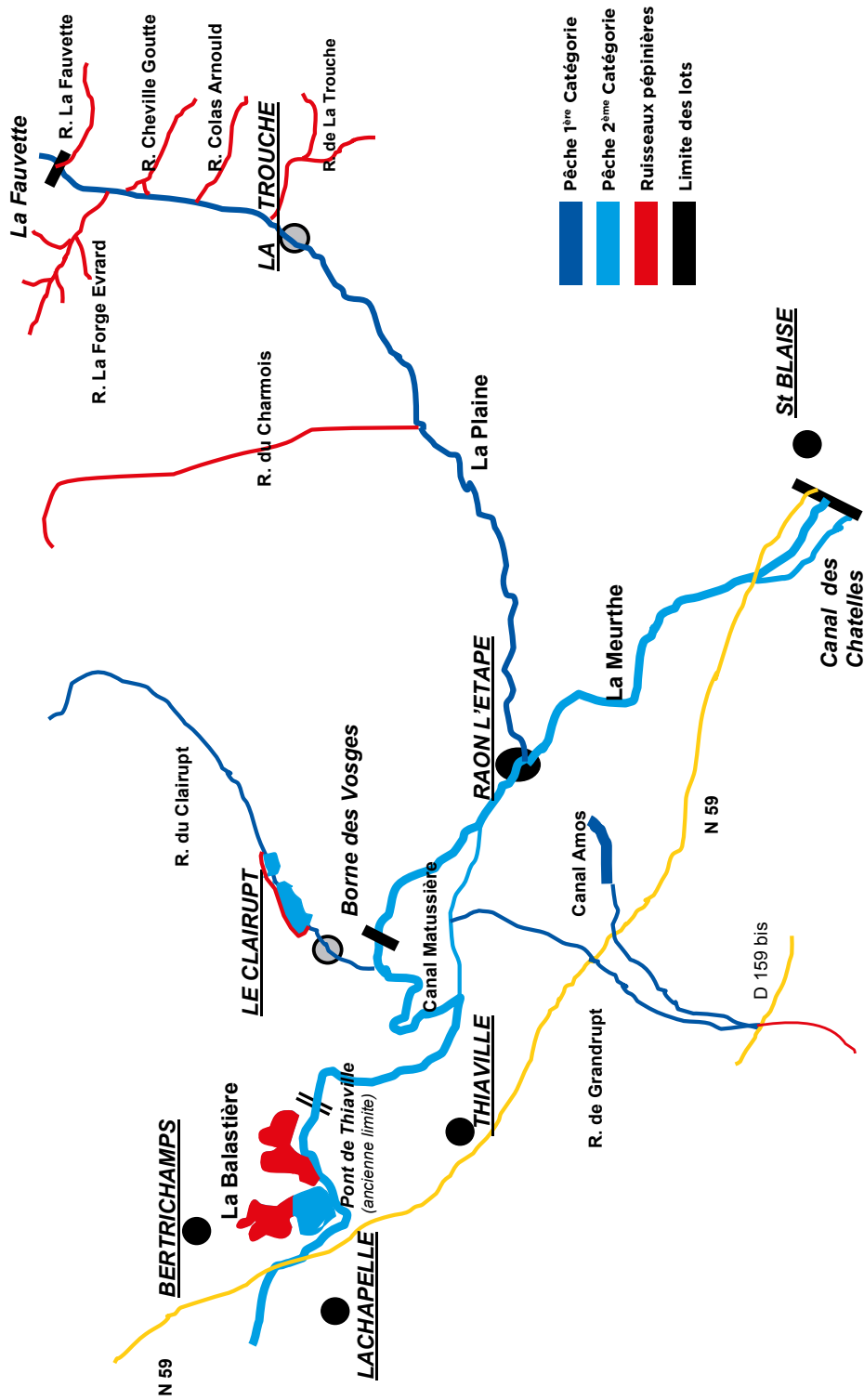
DATES D'ALEVINAGE

1ère catégorie en mars 2025

2ème catégorie en novembre ou décembre 2025

Pas d'alevinage au Canal Amos.

Le livret est à titre indicatif. Toutes nos réglementations sont affichés sur nos Étangs



OPMS
Olivier Prestation Maintenance Service

EPMS
Etude Prestation Maintenance Service

DACTIS
Télésecrétariat

Standard téléphonique
Secrétariat
Informatique
Sites internet

03.29.42.92.20
www.dactis.com
9 rue Jules Ferry
88110 RAON L'ETAPE
contact@dactis.com

Tout Pour Vous

Vêtements de travail et accessoires de travail

TEXTILES & OBJETS PERSONNALISABLES

78 rue Jules Ferry
88110 Raon L'Étape

BLÅKLÄDER
erima

A.A.P.P.M.A de SAINT-DIÉ / SAINT-MICHEL

“Les Saints Pêcheurs”

SECTEUR DE SAINT-DIÉ

Site : aappmasaintdie.wixsite.com/aappmasaintdie

Tel président : 06 08 72 08 68

page Facebook : Aappma de Saint Die Saint Michel sur Meurthe

DOMAINE PUBLIC DE PREMIÈRE CATÉGORIE, Pêche à 2 lignes :

La Fave : de sa jonction avec la Meurthe jusqu'au pont de Frapelle (route menant à Lusse).

La Meurthe : de sa jonction avec la Fave jusqu'à l'ancien pont menant à Saint-Michel sur Meurthe.

Pêche No kill traversée centre-ville entre le pont Pompidou et la vanne de la baudruche bout rue du pack voir panneau de réglementation. Pêche à la mouche obligatoire.

Le Taintroué : de sa jonction avec la Meurthe jusqu'au pont face au Haut-Fer à Rougiville.

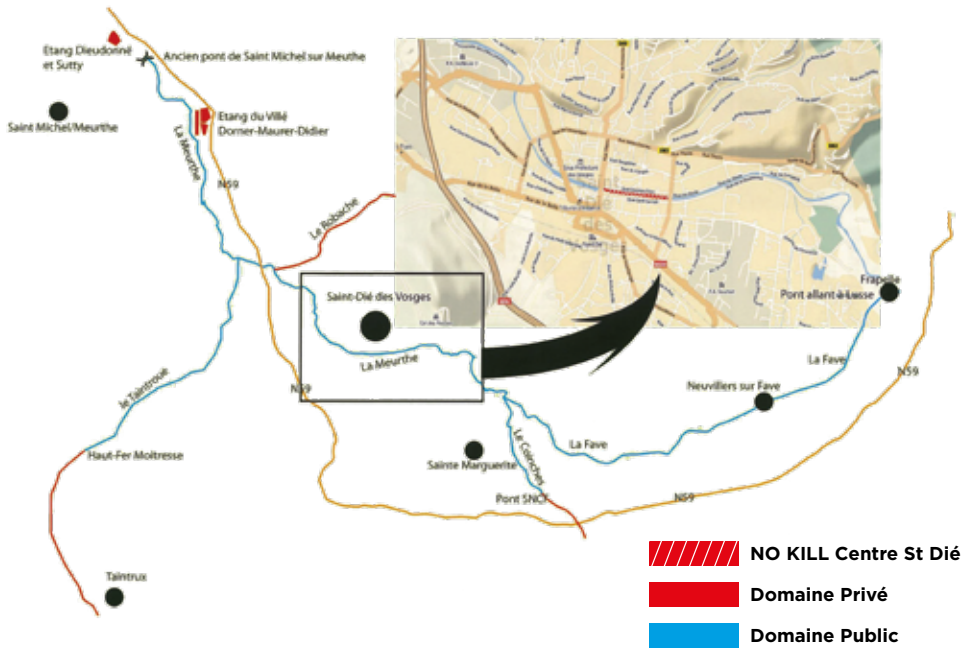
DOMAINE PRIVÉ DE PREMIÈRE CATÉGORIE, Pêche à 1 ligne :

Le Coinches : du pont SNCF à sa source.

Le Robache : de sa jonction avec la Meurthe jusqu'à 300 mètres avant l'étang Cascade des Molières.

Le Taintroué : du Haut-Fer des Moïtresses jusqu'à Chevry.

RAPPEL : 6 Prises /jour : taille 23 cm sur la Meurthe et 20 cm autres cours d'eau



<p>Au Four à Pain 51, rue Saint-Charles 88100 Saint-Dié 03.29.55.41.57</p> <p>Bon Traiteur - Bons Location & Événementiel Snacking</p> <p>LA PAUSE S'IMPOSE Salon de Thé Petite Restauration</p>	<p>MJP</p> <p>Boulangerie Pâtisserie Traiteur Fabrication Maison</p>	<p>Maison Poirol 14, route de Rambervillers 88470 La Salle 03.29.58.34.25</p> <p>Livraison de Pain Snacking Produits Locaux & Épicerie Bar/Salon de Thé</p> <p>FDJ</p> <p>TABAC</p>
---	---	--

A.A.P.P.M.A de SAINT-DIÉ / SAINT-MICHEL

“Les Saints Pêcheurs”

SECTEUR DE SAINT-MICHEL

Lot privé 1ère et 2ème catégorie

Ouverture :

Du 2ème samedi de mars au 1er dimanche de mai, et du 1er dimanche de juin au 3ème dimanche de septembre

Jours d'ouverture : Samedi, dimanche et jours fériés

Nombre de prises journalières : 6 au maximum

Taille : truite fario 20 cm et saumon 23 cm

Le Maubré est classé en 2ème catégorie : taille 23 cm

Réserve domaine privé ruisseau de la vacherie



Pont Houvion / pont Bellorini (Sauceray)

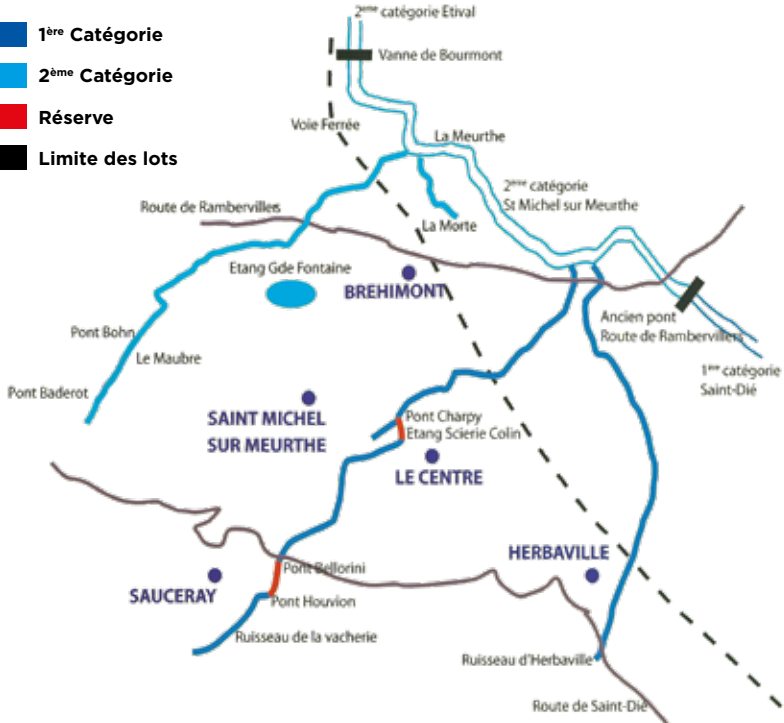
Etang scierie Colin / pont Chapy (le Centre de Saint-Michel)

Domaine public 2ème catégorie, la Meurthe (ouvert toute l'année)

Ancien pont de La Voivre / Passerelle de Bourmont

Pêcheurs, soyez courtois. Respectez parcs, cultures et clôtures.

-  1ère Catégorie
-  2ème Catégorie
-  Réserve
-  Limite des lots



INSTALLATION - DEPANNAGE - ENTRETIEN

 MS.chauffage@outlook.fr

 06 74 07 38 93

Étival-Clairefontaine

ETANG DIEUDONNE - SUTTY

ETANG PRIVE EAUX CLOSES

Réciprocité avec l'URNE et l'Entente Halieutique des 3 Vallées Vosgiennes

OUVERTURE LE 30 Mai à 5h (Ouverture Sandre)

FERMETURE LE 1er NOVEMBRE à 17 h

Camping autorisé la veille de l'ouverture

OUVERTURE HIVERNALE

Du dernier samedi de novembre au 31 décembre.

Camping non autorisé la veille de l'ouverture.

Pas de carte journalière pour cette période, leurres et mort manié interdit

REGLEMENTATION POUR TOUS LES ETANGS

- Carte hebdomadaire ou journalière délivrée à partir du 1er JUIN
- 4 cannes autorisées dont 3 aux carnassiers maximum
- conjoint ou enfant de moins de 12 ans accompagnant un membre titulaire d'une carte de pêche est dispensé de carte dans la mesure de 4 cannes occupées
- mort manié et leurres autorisés du 1er au 31 janvier et du 1er juin au 1er novembre
- prises autorisées par jour : 2 carnassiers
- Taille de capture : **BROCHET 60 cm / SANDRE 50 cm**. Toutes captures inférieures doivent être remises à l'eau impérativement
- **PÊCHE DE LA CARPE EN NO KILL UNIQUEMENT (remise à l'eau obligatoire sous peine de poursuite)**
- Tapis de réception obligatoire
- Baignade et canotage strictement interdits. Chien obligatoirement tenu en laisse
- L'accès à la plate-forme handicapé est autorisé à tous mais devra être libérée si une personne à mobilité réduite se présente. Merci de votre compréhension
- Merci de ramasser vos déchets
- Feux au sol interdits

AV PAYSAGE SERVICES
VALENTIN ALBAN

SI
SERVICES à la PERSONNE

150 rue des pêcheurs
88100 Sainte MARGUERITE

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Tailles , Tontes , Débroussaillages
désherbages etc...

06 46 37 30 27

Au Paradis du Pêcheur

3 rue Concorde 88100 Saint-Dié-des-Vosges

pierre.stahl-leroy@orange.fr **07 84 07 51 75**

ETANGS BASTIEN-DIDIER : DORNER : MAURER

ETANG PRIVE EAUX CLOSES

Réciprocité avec l'URNE et l'Entente Halieutique des 3 Vallées Vosgiennes

PAS D'OUVERTURE HIVERNALE

ATTENTION

Ouverture pêche du brochet le 25 avril - Ouverture pêche du sandre le 30 mai.

Tout sandre pêché entre le 25 avril et le 30 mai doit impérativement être remis à l'eau sous peine de verbalisation.

Manifestations AAPPMA Saint-Dié/Saint-Michel-sur-Meurthe

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 4 janvier 10h Tour de la Liberté

VIDE GRENIER et BOURSE AUX ARTICLES DE PÊCHE

Dimanche 22 février - Espace François Mitterrand de 7h à 17h

Renseignements : 06 08 72 08 68

PARTIE DE PÊCHE AVEC REPAS

Samedi 13 juin de 9h à 17h - Etang de Benalbois à Ban-de-Laveline

Inscription au 06 18 46 49 90 - Réservation obligatoire, places limitées à 30 pêcheurs

CONCOURS DE PÉTANQUE EN DOUBLETTE AVEC REPAS

Vendredi 15 août - Tour de la Liberté : Renseignements : 06 10 83 76 73

PARTIE DE PÊCHE AVEC REPAS

Samedi 22 août (mêmes modalités que le 13 juin ci-dessus)

LOTO 6 décembre Espace François Mitterrand

Renseignements : 06 08 72 08 68

MB boissons
Grossiste toutes boissons
88520 RAVES
06 89 89 56 33

- **Toutes manifestations**
- **Livraison à domicile**
- **Location de matériel**
- **Reprise des invendus**



**DB
SERVICES**

**BARDAGE METALLIQUE / BOIS
ETANCHEITÉ BITUME / PVC
COUVERTURE TUILES / BAC ACIER
ZINGUERIE**

Gaëtan DEMANDRE & Nicolas DEMANDRE
Tél : 06 37 03 75 55 — Tel : 06 33 91 20 55

91, Chemin de l'Épine
88100 TAINTRUX

Tél : 03 29 41 73 25
db.services@orange.fr

HD/JD

depuis 2006
Jacky Demange

Carrelage et isolation • Neuf et rénovation

20, chemin de la scierie Fouriotte • 88100 TAINTRUX
PORT. **06 28 01 02 96** • TÉL. 03 29 50 62 95

Un seul interlocuteur pour la réalisation de votre salle de bain

PARTENAIRE de HD/JD
LA KAR  THEQUE
La céramique sur mesure 

PISCICULTURE DU FRAIS BARIL

Parcours de pêche pour les plus jeunes
Matériel et appâts gratuits

Vente de truite au détail

Vente de produits transformés

Repeuplement de rivière et étang

Pêche de loisir

PISCICULTURE BEAUME

www.pisciculture-beaume.com

Route d'Auxelles
Lieu-dit "Les Chayots"
90 330 CHAUX
Tél : **03 84 27 69 59**
Fax : 03 84 29 98 30
info@pisciculture-beaume.fr

Conseil et management
en poissons d'eau douce

Transport de poissons vivants

Prestations
pêches d'étangs et lacs

Repeuplement
de poissons d'eau douce
carpes, brochets, gardons, truites ...



Ludovic CHOPAT

Menuisier-Conseil

06 85 82 15 73

ludovic.chopat@mercier-david.fr



Agence de SAINT-DIÉ

45, rue des Patis

88100 STE-MARGUERITE

03 29 51 61 11

mercier-david.fr

MD

Mercier-David

FAITES L'EXPÉRIENCE DE LA QUALITÉ